

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de Fougères
COMMUNE DE MELLE

Séance
Du Lundi 6 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 6 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 31/10/2023
Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, TENNEREL Frédéric, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline, TYLEK Thérèse

Était absent excusé : Nicolas COSTIL

Était absent : CHALOPIN Christophe

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé, Dominique GUÉRIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

Ces formalités remplies, la séance est ouverte.

Suite à un échange avec la Préfecture en date du 6 novembre matin, je vous propose de retirer le point 2 de l'ordre du jour. En effet, les conseillers délégués sont nommés par le Maire et par arrêté de délégation. Une délibération n'est pas nécessaire et n'a pas lieu d'être.

2023.11.101 Approbation du procès-verbal du 23 octobre 2023

Vu la réunion du conseil municipal en date du 23 octobre 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023.

2023.11.102 : Formation des commissions municipales

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L221-22 du Code général des collectivités Territoriales précise que le maire est le Président de droit des commissions municipales. Un vice-président peut être désigné.

Suite au décès de M. Pierre GUÉRIN, il convient de modifier les commissions municipales (cf. le tableau annexé). La modification de la composition des commissions communales en cours de mandat est obligatoire en cas de vacance (démission ou décès pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées).

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant formation des commissions municipales,

PRÉCISE la composition de 16 commissions par le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier

Annexe Tableau des commissions du 6 novembre 2023

Commission	Président	Titulaire	Suppléant	Membres externes
Appel d'offres C.A.O	Le Maire	*GUÉRIN Dominique * MARTIN Benoît *CHALOPIN Christophe	*TALVA Nelly *LEBOUTEILLER Delphine	néant
		Membres		
Commission d'action sociale	Le Maire	*CHALOPIN Christèle *TALVA Nelly	*TENNEREL Frédéric	néant
Commission des affaires culturelles	Le Maire	* CHALOPIN Christèle * COSTIL Nicolas	* MARTIN Benoît *DELAHAYE Angéline	néant
Commission bâtiments – voirie- revitalisation	Le Maire	* SIMON Alexandra * BATAIS M. Annick * GUÉRIN Dominique	*CHALOPIN Christophe	néant
Commission cimetière	Le Maire	* GUÉRIN Dominique * TALVA Nelly * Battais M. Annick	* COSTIL Nicolas	néant
Commission communication	Le Maire	* MARTIN Benoît *SIMON Alexandra *LEBOUTEILLER Delphine	*CHALOPIN Christèle * TYLEK Thérèse	néant
Commission des finances	Le Maire	* GUÉRIN Dominique *CHALOPIN Christèle *MARTIN Benoît * SIMON Alexandra	*TALVA Nelly *CHALOPIN Christophe	néant
Commission fleurissement - espaces verts -	Le Maire	* CHALOPIN Christèle		néant

environnement		* DELAHAYE Angéline * BATTAIS M. Annick		
Commission jeunesse et sports	Le Maire	* CHALOPIN Christèle * DELAHAYE Angéline * MARTIN Benoît	*SIMON Alexandra *LEBOUTEILLER Delphine	néant
Commissions salles municipales : gîtes Coworking/salle Polyvalente...	Le Maire	* CHALOPIN Christèle * DELAHAYE Angéline	* SIMON Alexandra *BATTAIS M. Annick	néant
Commission Sécurité Plan de sauvegarde	Le Maire	* MARTIN Benoît * TALVA Nelly * COSTIL Nicolas		néant
Commission urbanisme / PLU	Le Maire	*CHALOPIN Christèle * GUERIN Dominique * MARTIN Benoît	* TENNEREL Frédéric * SIMON Alexandra	néant
Délégué SDE		CHALOPIN Christophe		
		Titulaire	Suppléant	
CPRB		TYLEK Thérèse	POSTE Olivier	
SMICTOM		MARTIN Benoît CHALOPIN Christèle	GUÉRIN Dominique	
BRUDED		POSTE Olivier		

2023.11.103 Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu l'arrêté n° 2023.64 modifiant l'arrêté 2020.10 du 26 mai 2020 donnant délégation de fonctions à M. Dominique Guérin, 2^{ème} adjoint au Maire ;
- Vu les arrêtés 2023.65 et 2023.66 portants délégation de fonctions aux conseillers délégués (M. MARTIN et Mme SIMON) au Maire.
- Vu la délibération n°2023.10.100 déterminant le nombre de postes d'adjoints (suite au décès de M. Pierre GUÉRIN, 2^{ème} adjoint)

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Ainsi les indemnités maximales sont :

- Pour les Maires des Communes de 500 à 999 habitants :
40.3 % de l'indice brut 1027
- Pour les adjoints de la strate démographique :
10.7 % de l'indice brut 1027

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. (enveloppe indemnitaire).

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, **les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.** En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il est proposé de fixer comme il suit les indemnités de fonction :

- Indemnités du Maire : 38.69 % de l'indice brut 1027
- Indemnités des adjoints : 8.50 % de l'indice brut 1027
- Indemnités des Conseillers délégués : 3 % de l'indice brut 1027

Entendu cet exposé et après avoir délibéré à la majorité,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, l'article L 2123-24-1 alinéa III,
- **FIXE comme il suit les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués :**

Indemnités du Maire : 38.69 % de l'indice brut 1027

POUR : 10 : CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, TENNEREL Frédéric, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline, TYLEK Thérèse

ABSTENTIONS : 1 : POSTE Olivier

Indemnités des Adjoints 8.50 % de l'indice brut 1027

POUR : 9 : POSTE Olivier, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, TENNEREL Frédéric, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline, TYLEK Thérèse

ABSTENTIONS : 2 : Christèle CHALOPIN et Dominique GUÉRIN

Indemnités des Conseillers délégués 3 % de l'indice brut 1027

POUR : 9 : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, LEBOUTEILLER Delphine, TENNEREL Frédéric, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, DELAHAYE Angéline, TYLEK Thérèse

ABSTENTIONS : 2 : Alexandra SIMON et Benoît MARTIN

Les indemnités seront versées mensuellement avec effet au 6 novembre 2023.

Annexe à la délibération : tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**Arrondissement de Fougères
COMMUNE DE MELLE**

**Tableau récapitulatif des indemnités
(article L 2123-20-1 du CGCT)**

POPULATION authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal : **615**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des 2 adjoints ayant délégation c'est-à-dire : **1646.62 + 437.19 + 437.19 = 2521 euros**

II - INDEMNITES ALLOUEES

FONCTION	NOM	TAUX VOTÉS	MONTANT BRUT MENSUEL ALLOUÉ
Maire	POSTE Olivier	38.69 %	1 580.84 €
Adjointe	CHALOPIN Christèle	8.50 %	347.30 €
Adjoint	GUÉRIN Dominique	8.50 %	347.30 €
Conseillère déléguée	SIMON Alexandra	3.00 %	122.58 €
Conseiller délégué	MARTIN Benoît	3.00 %	122.58 €
Total général :			2 520.60 €

Séance levée à 20h35

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**Le secrétaire de séance,
Dominique GUÉRIN**